



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juillet 2023, à la mairie sous la présidence du maire, Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 34 par le maire, Antonin Valiquette.

R2307-0993

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023
- 3.2 Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 15 mai et 3 juillet 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Dépôt d'une proposition relative au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour consultation auprès de la population
- 7.1.2 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Rigole – Village de Fatima
- 7.1.3 Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Adrien – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
 - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 470 – Revêtement en béton bitumineux
 - 7.4.2 Adoption du Plan d'action pour l'installation des compteurs d'eau – Stratégie québécoise d'eau potable
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juin 2023
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 778 953 (chemin des Buttes) – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.3 Demande de dérogation mineure – Personne morale sans but lucratif, locataire de l'immeuble sis au 1340, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 135 523 (chemin de l'Hôpital) – Village de Fatima
 - 7.6.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 3 133 225 et 3 334 304 (chemin des Arsène) – Village de Fatima
 - 7.6.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 5 176 568 et 5 176 569 (allée du Versant) – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.8 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin de la Côte – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.9 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 223, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules
- 7.6.10 Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.11 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.12 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 996, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.13 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.14 Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.15 Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Résultat de l'appel de propositions n° 464 – Disposition d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est
- 7.8.2 Autorisation de dépôt de projet – Demande d'aide financière au Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona – Développement économique Canada (DEC)
- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.2 Avis de motion – Règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.3 Dépôt du projet de règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 8. Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2307-0994

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les 13 et 20 juin 2023.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés.

R2307-0995

Approbation des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 15 mai et 3 juillet 2023

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie des procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 15 mai et 3 juillet 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ces procès-verbaux tels qu'ils ont été rédigés, d'entériner les décisions prises lors de ces séances et de les rendre exécutoires à la date de la tenue de chacune des séances du comité exécutif.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2307-0996

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 19 mai au 22 juin 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 2 749 051,32 \$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2307-0997

Dépôt d'une proposition relative au programme particulier d'urbanisme (PPU) pour consultation auprès de la population

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville de Cap-aux-Meules s'inscrit dans une démarche entamée depuis quelques années par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour la revitalisation du centre-ville et la transition énergétique, afin de répondre à certains enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme particulier d'urbanisme, composante du plan d'urbanisme, est un outil de planification du territoire permettant à la Municipalité de préciser sa vision pour le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée pour le développement est au cœur du centre-ville de Cap-aux-Meules, entre le terrain de l'ancien aréna Wendell-Chiasson et l'ancienne école Marguerite-d'Youville, de même qu'entre le chemin Principal et le chemin des Gaudet, incluant le chemin Oscar;

CONSIDÉRANT QUE le PPU soutiendra les futures décisions municipales afin de diriger adéquatement le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la vision prévoit des superficies disponibles pour accueillir de nouveaux bâtiments représentant un potentiel pour la consolidation de l'identité du cœur de Cap-aux-Meules, près des commerces et des services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend recevoir les commentaires au cours de l'été, afin qu'une version finale du PPU et des règlements soit soumise à l'automne 2023 pour fin d'adoption officielle;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la proposition de PPU vise ainsi, dans un esprit de transparence, à obtenir des réactions du public et de lui permettre de contribuer et bonifier la vision avant l'adoption de la version officielle des textes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

d'autoriser le dépôt de la proposition de PPU pour diffusion sur le site Internet de la Municipalité;

de prendre les mesures nécessaires afin de recevoir et colliger les divers commentaires de la population en vue de l'adoption future de la version officielle du PPU et des règlements afférents.

R2307-0998

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée de la Rigole – Village de Fatima

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, plusieurs résidences se sont implantées en bordure d'une allée privée située dans le canton de la Belle-Anse, du village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par des résidents du secteur afin de nommer cette allée;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée de la Rigole », cette dénomination faisant référence au nom donné à l'anse située près de l'allée;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

R2307-0999

Demande d'officialisation d'odonyme – Allée des Adrien – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' au fil des ans, plusieurs lots ont été divisés en bordure d'une allée privée située dans le canton de la Pointe-Basse, du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE cette allée privée n'a aucune désignation officielle;

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité par des résidents du secteur afin de nommer cette allée;

CONSIDÉRANT la recommandation faite à l'égard de cette demande par le comité interne de toponymie;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que cette allée privée soit dorénavant désignée sous l'appellation « Allée des Adrien », cette dénomination faisant référence à l'un des pionniers du canton M. Adrien Arseneau et à ses descendants, conformément à la tradition acadienne de nommer des lieux du prénom de leurs aïeux;

qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cet odonyme.

TRAVAUX PUBLICS

R2307-1000

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 470 – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 26 juin dernier, a un appel d'offres public pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, soit celle de P. & B. Entreprises ltée dont la moyenne des prix unitaires est la suivante :

| | |
|-----------------|------------------------------------|
| 363,00 \$/tonne | Couche de correction |
| 363,00 \$/tonne | Couche de roulement |
| 12 \$/unité | Marquage temporaire de la chaussée |
| 23,41 \$/tonne | Rechargement des accotements |

CONSIDÉRANT le budget alloué à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil accepte l'offre déposée par P. & B. Entreprises ltée, et autorise la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies.

La dépense relative au contrat de revêtement sera financée à même le règlement d'emprunt n° 2022-07.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

R2307-1001

Adoption du Plan d'action pour l'installation des compteurs d'eau – Stratégie québécoise d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) 2011-2017 a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et que celle-ci a pour objectif la conservation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un plan d'action est requise en vue de l'installation des compteurs d'eau nécessaires afin de se conformer à la directive gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine adopte le Plan d'action pour l'installation des compteurs d'eau tel qu'il a été déposé par la Direction des travaux publics, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et du Règlement relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2307-1002

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 juin 2023.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

R2307-1003

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 778 953 (chemin des Buttes) – Village de Havre-aux-Maisons

Le propriétaire du lot 3 778 953, situé sur une allée privée accessible à partir du chemin des Buttes, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire une résidence dont la façade avant serait orientée vers le chemin des Buttes (est). L'emplacement de l'allée privée donnant accès au terrain oblige le propriétaire à prévoir une façade avant en lien avec cette allée privée (sud) et non avec la voie publique présente à l'est.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une situation où la façade avant et la cour avant seraient en lien avec le chemin des Buttes et non avec l'allée privée, comme le prévoit la réglementation actuelle en vigueur.

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs lots vacants sur cette allée privée;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où de nouvelles constructions viendraient s'implanter sur ces lots vacants, les façade et cour avant de celles-ci devront être positionnées par rapport à l'allée privée;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande de dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2307-1004

Demande de dérogation mineure – Personne morale sans but lucratif, locataire de l'immeuble sis au 1340, route 199 – Village de Havre-aux-Maisons

La personne morale sans but lucratif, locataire de l'immeuble sis au 1340, route 199, dans le village de Havre-aux-Maisons, souhaite y aménager une aire d'entreposage délimitée par une clôture. Selon les informations fournies par la locataire, l'implantation d'une telle aire d'entreposage empiéterait dans la cour avant, la clôture aurait une hauteur de 1,83 m et de plus celle-ci serait implantée à 0,15 m de l'emprise de la rue, ce qui contrevient à la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la locataire demande de reconnaître comme étant conformes une aire d'entreposage empiétant dans la cour avant, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'une telle aire d'entreposage soit située dans les cours latérale ou arrière, une hauteur de clôture de 1,83 m ainsi que l'emplacement de cette dernière dans la cour avant, soit à 0,15 m de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur maximale de 1 m et une distance minimale de 3 m par rapport à l'emprise de la rue.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour l'entreposage et le conditionnement de matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT la nécessité de maximiser l'espace disponible dans les zones industrielles;
- CONSIDÉRANT QUE la configuration du chemin d'accès projeté fait en sorte que plus d'un tiers de la superficie de l'emplacement est considéré comme étant une cour avant selon la réglementation en vigueur;
- CONSIDÉRANT la largeur de l'emprise du chemin d'accès projeté;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par la demanderesse.

R2307-1005

Demande de dérogation mineure – Propriétaire du lot 3 135 523 (chemin de l'Hôpital) – Village de Fatima

Le propriétaire du lot 3 135 523, situé en bordure du chemin de l'Hôpital, dans le village de Fatima, souhaite construire une résidence, alors que ce lot comprend déjà un bâtiment protégé par droit acquis. Or, l'implantation projetée de la résidence sur ce lot fait en sorte que le bâtiment existant devient accessoire, créant ainsi une situation dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un tel bâtiment accessoire situé dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 37,2 m² soit situé dans la cour arrière.

- CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est protégé par un droit acquis;
- CONSIDÉRANT le lotissement projeté;
- CONSIDÉRANT la présence d'une ligne d'Hydro-Québec du côté sud de l'emplacement rendant impossible l'implantation de la résidence plus près de l'emprise du chemin de l'Hôpital;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, conditionnellement à ce qu'un revêtement extérieur identique à celui du bâtiment principal projeté soit installé sur le bâtiment existant.

R2307-1006

Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 3 133 225 et 3 334 304 (chemin des Arsène) – Village de Fatima

Les propriétaires des lots 3 133 225 et 3 334 304, situés en bordure du chemin des Arsène, dans le village de Fatima, souhaiteraient éventuellement procéder à la construction d'une habitation sur chacun de ces lots. Or, la ligne avant de chacun des lots serait dérogoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conformes une ligne avant du lot 3 133 225 de 24,84 m et une ligne avant du lot 3 334 304 de 24,51 m, alors que le règlement de lotissement exige une ligne avant minimale de 25 m.

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité des lots découle d'un ajustement effectué lors de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les demandeurs.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

R2307-1007

Demande de dérogation mineure – Propriétaires des lots 5 176 568 et 5 176 569 (allée du Versant) – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires des lots 5 176 568 et 5 176 569, situés en bordure de l'allée du Versant, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent procéder à un lotissement dans le but de créer deux nouveaux lots constructibles. Or, la ligne avant de l'un de ces nouveaux lots serait dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme une ligne avant pour l'un des lots projetés de 20,6 m, alors que le règlement de lotissement exige une ligne avant minimale de 25 m.

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté a comme objectif la création de nouveaux logements locatifs à l'année;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le lot dérogatoire projeté respecte amplement la superficie minimale exigée par le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation telle qu'elle a été présentée par les demandeurs.

R2307-1008

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord – Village de L'Étang-du-Nord

Le propriétaire de l'immeuble sis au 1940, chemin de l'Étang-du-Nord (lot 3 394 465) souhaite régulariser les dimensions du lot 3 394 465 ainsi que l'implantation actuelle du bâtiment principal. Selon les informations obtenues de l'arpenteur-géomètre, la ligne avant et la superficie du lot ne seraient pas conformes alors que le bâtiment principal lui, empiéterait dans la marge latérale, ce qui contrevient à la réglementation.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conformes une ligne avant du lot 3 394 465 de 20,83 m et une superficie du lot de 718,3 m², alors que le règlement de lotissement en vigueur exige une ligne avant minimale de 25 m et une superficie minimale de 1500 m², ainsi qu'une marge de recul latérale de 3,7 m, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance de minimale de 4 m.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité ne résulte pas d'une action du demandeur;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par le demandeur.

R2307-1009

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin de la Côte – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Le propriétaire de l'immeuble sis au 48, chemin de La Côte, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite agrandir le bâtiment accessoire existant. Selon les informations fournies par le propriétaire, l'agrandissement (1,83 m X 3,05 m) empiéterait dans la cour avant et dans la marge avant, ce qui contrevient à la réglementation.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant empiétant dans la cour avant et dont la marge de recul avant serait de 7 m, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un bâtiment accessoire soit entièrement situé dans les cours latérale et arrière et à une distance minimale de 7,5 m de la ligne avant.

CONSIDÉRANT QU' il est préférable que l'agrandissement du bâtiment accessoire s'éloigne de la ligne de côte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ainsi qu'à leur droit de propriété;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

- CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les demandeurs.

R2307-1010

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 223, chemin de la Grande-Allée – Village de Cap-aux-Meules

Les propriétaires de l'immeuble sis au 223, chemin de la Grande-Allée, dans le village de Cap-aux-Meules, souhaitent construire un bâtiment accessoire dans la cour arrière, dont la hauteur serait supérieure de 0,60 m du bâtiment principal auquel il est rattaché.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme la hauteur projetée du bâtiment accessoire rattaché au bâtiment principal, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige que cette hauteur soit inférieure à celle du bâtiment principal.

- CONSIDÉRANT QUE l'élévation du terrain où est prévue l'implantation du bâtiment accessoire est inférieure à celle où est situé le bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE visuellement, le bâtiment accessoire sera plus bas que le bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 juin 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été
présentée par les demandeurs.

R2307-1011

Demande d'approbation de travaux dans le cadre du Règlement sur la citation de monuments historiques – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

L'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, désire effectuer les travaux suivants :

- Retirer la cloche et la flèche;
- Colmater la toiture;
- Remplacer une fenêtre fixe dans le mur-rideau par une fenêtre ouvrante.

Ce projet, selon les dispositions du Règlement sur la citation de monuments historiques, doit faire l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE le clocher a été fragilisé par le passage de la tempête Fiona;

CONSIDÉRANT QUE pour une question de sécurité, il est nécessaire de démanteler rapidement le clocher;

CONSIDÉRANT QU' un projet de restauration du bâtiment est prévu à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 300, chemin d'en Haut, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

No. de résolution
ou annotation

R2307-1012

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave consistant à procéder à l'installation de deux enseignes;

CONSIDÉRANT l'utilisation du bois comme matériau et la sobriété des enseignes projetées;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave.

R2307-1013

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 996, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 996, chemin de La Grave, désire réaliser des travaux visant l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT l'utilisation du bois comme matériau et la sobriété de l'enseigne projetée;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de
l'immeuble sis au 996, chemin de La Grave.

R2307-1014

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave, désire procéder à l'installation de garde-corps sur la galerie avant;

CONSIDÉRANT QUE les garde-corps sont nécessaires afin de répondre aux normes de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT l'utilisation de bois comme matériau;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter le projet tel qu'il a été présenté par le propriétaire de
l'immeuble sis au 1004, chemin de La Grave.

R2307-1015

Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave, a déposé une demande d'aide financière afin de réaliser les travaux admissibles suivants :

- Construction d'un escalier extérieur en bois du côté ouest de l'emplacement;
- Remplacement du revêtement de bardeaux de cèdre par le même type de revêtement sur la façade latérale ouest.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

En vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été autorisés par le conseil municipal lors des séances ordinaires des 14 février et du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent la préservation et la mise en valeur d'un bâtiment témoin, situé sur le site patrimonial de La Grave, et admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT la soumission détaillée fournie par l'entrepreneur réalisant les travaux ainsi que l'admissibilité de ces travaux;

CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière de 3 971 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à la propriétaire de l'immeuble sis au 953, chemin de La Grave, et ce, conditionnellement à ce que les travaux admissibles, autorisés par le conseil municipal, fassent l'objet d'une approbation par le ministère de la Culture et des Communications.

R2307-1016

Programme d'aide en restauration patrimoniale – Propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave, a déposé une demande d'aide financière afin de réaliser les travaux admissibles suivants :

- Remplacement et restauration de fenêtres sur le bâtiment principal.

En vertu du Règlement n° 2022-09 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, mis en place dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications pour lequel la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente, cette demande doit être analysée par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été autorisés par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023;
- CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent la préservation et la mise en valeur d'un bâtiment témoin, situé sur le site patrimonial de La Grave, et admissible à une aide financière;
- CONSIDÉRANT la soumission détaillée fournie par l'entrepreneur réalisant les travaux et l'admissibilité de ces travaux;
- CONSIDÉRANT le montant résiduel disponible en vertu du programme d'aide;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le versement d'une aide financière de 7 135 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à la restauration patrimoniale à la propriétaire de l'immeuble sis au 946, chemin de La Grave, et ce, conditionnellement à ce que les travaux admissibles, autorisés par le conseil municipal, fassent l'objet d'une approbation par le ministère de la Culture et des Communications.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2307-1017

Résultat de l'appel de propositions n° 464 – Disposition d'immeuble excédentaire – Capitole de l'Est

- CONSIDÉRANT l'appel de propositions public portant le numéro 464, lancé le printemps dernier, relativement à la mise en vente du Capitole de l'Est;
- CONSIDÉRANT QU' aucune proposition n'a été reçue à cet effet, mais que la vente du bâtiment à susciter un certain intérêt;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère toujours le Capitole de l'Est comme un bâtiment excédentaire pouvant être acquis par un privé;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de réitérer le processus d'appel de propositions et de prévoir un délai minimum de 6 semaines pour le dépôt des propositions;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Gaétan Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le lancement d'un nouvel appel de propositions public pour la
vente du Capitole de l'Est;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets,
Jean A. Hubert, à coordonner cet appel de propositions.

R2307-1018

Autorisation de dépôt de projet – Demande d'aide financière au Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona – Développement économique Canada (DEC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a subi des dommages importants à certaines infrastructures à la suite du passage de l'ouragan Fiona survenu en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet visant la réparation des dommages subis, la reconstruction ou le déplacement de certaines infrastructures municipales en vue de les adapter aux aléas météorologiques a été préparé par les équipes municipales;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada a créé le Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona permettant de payer des réparations ainsi que la mise sur pied d'initiatives de résilience face aux aléas météorologiques et qu'une enveloppe budgétaire a été réservée à cette fin pour le Québec;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le dépôt d'un projet de demande d'aide financière au « Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona » pour payer une partie des réparations des infrastructures municipales dont le coût des dommages n'est pas couvert par l'assureur ou par le ministère de la Sécurité publique du Québec;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets,
Jean A. Hubert, à signer pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document relatif à cette demande et à en assurer la gestion.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2307-1019

Adoption du Règlement n° 2023-14 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le conseil entend imposer de nouvelles normes quant aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux;

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser les normes de rejet, tel que proposé par la Fédération québécoise des municipalités, relatives aux réseaux d'égouts sanitaires, pluviaux ou unitaires, le cas échéant, situés sur le territoire de la municipalité afin d'éviter les problèmes de traitement ou de bris aux infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-14 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2307-1020

Avis de motion – Règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2307-1021

Dépôt du projet de règlement n° 2023-15 relatif aux compteurs d'eau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) 2011-2017 a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et que celle-ci a pour objectif la conservation de l'eau potable;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un règlement sur les compteurs d'eau est nécessaire en vue de se conformer aux directives gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-15 séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Demande de dérogation mineure – Lots 5 176 568 et 5176 569 – Allée du Versant – Lien avec la pénurie de logements
- ❖ Adoption du programme triennal d'immobilisations 2024, 2025 et 2026 – Si le resserrement des dépenses aura un impact sur le budget de 2024 et si celui-ci est susceptible d'entraîner une diminution du compte de taxes
- ❖ Projet d'écoquartier – Nombre de logements prévu, dont des logements abordables – Rôle de la Municipalité dans ce projet – Incidence sur les taxes municipales
- ❖ Préservation du milieu dunaire (Sandy Hook) – Dénonce la circulation de tout genre de véhicules dans ce secteur
- ❖ Recours prévus par la loi pour un citoyen désirant s'opposer à un projet quelconque
- ❖ Réglementation sur les compteurs d'eau – Si elle s'applique aux propriétaires des résidences secondaires commerciales
- ❖ Certains commerçants concernés ont reçu une correspondance présentant le schéma de l'écoquartier – Commentaire à l'effet qu'il manque la légende des couleurs
- ❖ Projet de construction d'un centre communautaire à Grande-Entrée – Budget municipal de 8 millions – Demande à avoir accès au plan de financement
- ❖ Lors de la procédure d'adoption d'un budget municipal – Quel est le pouvoir d'objection des citoyens



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

11 juillet 2023

- ❖ Constate le non-respect de la réglementation sur les logements locatifs par plusieurs propriétaires
- ❖ Vente pour non-paiement de taxes – Fait état d'une situation particulière impliquant une demande de dérogation mineure dans le secteur du chemin de l'Hôpital.

R2307-1022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Richard Leblanc,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 21 h 35.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière